

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2016

Le 16/09/2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 9 septembre 2016 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, PINEL Jean-Claude, OUIIN Serge, SCELLIER René, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier.

Absents ayant donné pouvoir : M. GOMME Dany à M. HERMAND Thomas et Mme PRODHOMME Martine à M. SCELLIER René

Absents excusés : M. QUATRESOUS Daniel et M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. HERMAND Thomas

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### > Délibération N°01 : demande de retrait de la Métropole de Rouen au SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime)

**Vu :**

- La délibération du 04 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,
- La délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,

**CONSIDERANT :**

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE 76.
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE 76
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opération sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel.
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie.
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE 76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour compétences annexes au SDE 76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),

- Que le SDE 76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Monsieur le Maire indique que ce retrait n'aura aucune incidence sur les taux de subvention, l'ensemble des travaux ou des cotisations pour les adhérents.

Il est proposé d'accepter ou de refuser le retrait de la Métropole du SDE.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- d'accepter le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76

#### **➤ Délibération N°02 : acceptation d'un fonds de concours de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux relatif au remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux incluant la Commune de Serqueux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 14 janvier 2016 et formulée par la commune de Serqueux pour les travaux de remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande de fonds de concours,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en vue de participer au financement des travaux de remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente à hauteur de 1 588 € (20% de 7 940 € HT).

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

M. RATIEUVILLE : demande comment sera cette porte.

Monsieur le Maire lui répond que celle-ci sera en aluminium dont un côté sera plus large que l'actuelle porte et doté d'un système de sécurité pour pouvoir sortir rapidement.

M. HERMAND : demande si cette nouvelle porte répondra aux normes d'accessibilité.  
Monsieur le Maire lui affirme que oui.

➤ **Délibération N°03 : demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux pour la signalisation routière relative à l'acquisition de coussins berlinois**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune du canton de Forges les Eaux peut attribuer un fonds de concours pour l'acquisition et pose de panneaux de signalisation routière à hauteur de 20% du montant restant à la charge de la commune.

En effet, la commune a acquis des coussins berlinois aux abords de l'école afin d'assurer la sécurité lors de la sortie d'école pour lesquels elle a obtenu une dérogation de commencer l'opération avant un éventuel accord de fonds de concours et faisant l'objet d'une signalisation routière réglementaire.

Suivant devis, le plan de financement pour l'acquisition de ceux-ci sera comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Aide attendue de la Communauté de Communes (20%)	Part restant à la charge de la commune
<b>Fourniture et pose des panneaux :</b>	1 848.00 €	369.60 €	1 478.40 €
<b>Pose des panneaux :</b>	1 000.00 €	200.00 €	800.00 €
<b>TOTAUX HT</b>	<b>2 848.00 €</b>	<b>569.60 €</b>	<b>2 278.40 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que cette acquisition de panneaux de signalisation routière peut être subventionnée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux

➤ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la demande de fonds de concours.

M. RATIEUVILLE : demande la possibilité d'installer des balises entre les coussins berlinois.  
Monsieur le Maire lui répond que cela est prévu.

➤ **Délibération N°04 : suite de la délibération du 8 juillet 2016 relative aux demandes d'emprunts pour les différentes tranches de travaux d'éclairage public et effacement des réseaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice 2016 :

- Effacement des réseaux et éclairage public rue de la Voie
- Remplacement des 7 lanternes d'éclairage public chemin de la hétraie
- Remplacement de 6 horloges d'éclairage public dans différentes rues
- Remplacement de 2 horloges d'éclairage public dans différentes rues

Pour lesquels une demande de financement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine a été demandée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

#### PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT 37 781.38 €

Montant FC TVA 10 501.38 €

#### Mode de financement proposé :

Emprunt moyen terme 37 781.38 €

Préfinancement du FCTVA 10 501.38 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ Contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financements « moyen terme », montant total du financement : 37 781.38 €, répartis suivant modalités ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	37 781.38 €
Taux actuel :	0.35 %
Durée du crédit	5 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, l'accord sur cette proposition doit parvenir par mail avant le 30/09/2016. Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

➤ Recourir à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant : 10 501.38 €

Taux : 0.35 %

Durée : 2 années

Avec paiement du capital in fine.

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard au 31/10/2016.

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

➤ **Prendre l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.

➤ **Conférer** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune de Serqueux pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

➤ **Délibération N°05 : subvention pour l'association « Grandir en s'amusant »**

M. SCELLIER affirme que lors de la rencontre des membres de l'association avec certains des membres du conseil municipal, ces derniers ont apprécié leur intention. C'est une jeune association avec pleins de projets et le conseil municipal lui souhaite bon courage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de verser une subvention à l'association « Grandir en s'amusant » pour un montant total de 400 Euros.

➤ **Délibération N°06 : décision modification N°4 du budget commune**

Des dépenses supplémentaires et non prévues au budget commune 2016 sont indispensables :

- le changement d'opérateur pour le fax de la mairie qui implique le paiement d'une caution de 50 € pour l'acquisition d'un appareil analogique (une ligne fax étant déjà comprise dans le forfait actuel du téléphone pour la mairie, la commune paie inutilement un abonnement chez orange)
- après installation de l'interphone audio vidéo au portail de l'école, de nouveaux besoins et des modifications sont nécessaires pour un montant de 865 €,
- le remplacement des stores de la classe GS/CP qui ne fonctionnent plus pour un montant de 730 €.

Il faut donc prévoir une décision modificative comme indiquée ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant	Montant		
275	Caution	50,00 €	10222	FCTVA	1 645,00 €
2188/248	Visiophone	865,00 €			
2188/248	Stores classe GS/CP	730,00 €			
TOTAL		1 645,00 €	TOTAL		1 645,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

## DECIDE

➤ de voter cette décision modificative dans le budget commune

### ➤ Délibération N°07 : travaux d'amélioration de la distribution en eau potable rue de la Voie : choix de la commission d'appels d'offres

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser l'opération relative à la réalisation des travaux d'amélioration de la distribution en eau potable de la rue de la Voie sur le territoire de la commune de SERQUEUX, l'ancienne canalisation n'étant plus aux normes au niveau du diamètre et du débit ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des offres qu'elle a reçues suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 27 et 34 du Code des Marchés Publics :

- entreprise E.B.T.P. pour un montant de 152 928.75 € HT
- entreprise P.R.C. pour un montant de 171 500.55 € HT

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises avait été lancée le 18 juillet 2016 selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 27 et 34 du Code des Marchés Publics et que compte tenu de la nécessité de démarrer les travaux au plus vite, le conseil municipal avait autorisé, lors de la réunion du 28 Juillet 2016, Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a réuni la Commission d'Appel d'Offres le jeudi 04 Août 2016 afin de présenter l'examen des offres.

Les critères de sélection étaient de 50 points pour la valeur technique des prestations (22 points pour P.R.C. et 48 points pour E.B.T.P.) et de 50 points pour le prix de la prestation (44.59 points pour P.R.C. et 50 points pour E.B.T.P.).

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le jeudi 04 Août 2016, a donc décidé d'attribuer les travaux à l'entreprise E.B.T.P. pour un montant de 152 928,75 € hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

## DECIDE

➤ d'accepter la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux à l'entreprise E.B.T.P. pour un montant de 152 928,75 € hors taxes.

Monsieur le Maire en profite pour donner un bilan financier prévisionnel de ces travaux :

Travaux à effectuer par E.B.T.P.	152 928.75 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	11 137.00 € HT
Raccordement sur le réseau existant	3 000.00 € HT
Frais divers : annonces légales, reproduction de dossiers	1 000.00 € HT

Somme à valoir (divers imprévus et actualisation des prix)	1 934.25 € HT
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>170 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>204 000.00 €</b>

➤ **Délibération N°08 : travaux d'aménagement de voirie rue de la Voie : choix de la commission d'appels d'offres**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'opération relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Voie et notamment le renforcement de la chaussée, les travaux de bordurage et la construction de trottoirs au titre des travaux de sécurité nécessaires sur cette voie située sur le territoire de la commune de SERQUEUX, quartier des bruyères ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des offres qu'elle a reçues suite à la consultation d'entreprises lancée selon la procédure « adaptée » avec mise en concurrence en application des articles 27 et 34 du Code des Marchés Publics :

- entreprise E.B.T.P. pour un montant de
  - o 298 953.00 € HT (proposition normale)
  - o 275 952.90 € HT (proposition avec adaptation technique)\*
- entreprise P.R.C. pour un montant de 304 275.75 € HT

*\* L'entreprise E.B.T.P. a joint une offre en adaptation technique à la solution de base afin de réaliser un traitement de la fondation de la chaussée par liant hydraulique avec matériaux d'apport. Elle préconise également de réaliser les bordures et caniveaux béton en béton coulé en place, solution apportant un résultat plus linéaire avec une continuité de coulage et de liaison entre la bordure T2 et le caniveau CS2.*

Monsieur le Maire a réuni la Commission d'Appel d'Offres le Mardi 23 Août 2016 afin de présenter l'examen des offres.

Les critères de sélection étaient de 60 points pour la valeur technique des prestations et de 40 points pour le prix de la prestation. Au total, E.B.T.P. a réuni 98 points et P.R.C a réuni 51.28 points.

La commission d'appel d'offres, réunie le Mardi 23 Août 2016, a décidé d'attribuer les travaux à l'entreprise E.B.T.P. pour un montant de 275 952,90 € hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

- d'attribuer les travaux à l'entreprise E.B.T.P. pour un montant de 275 952,90 € hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la passation et à l'acceptation de ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire en profite pour donner un bilan financier prévisionnel de ces travaux :

Travaux à effectuer par E.B.T.P.	275 952.90 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	18 000.00 € HT
Raccordement sur le réseau existant	3 000.00 € HT
Frais divers : annonces légales, reproduction de dossiers	1 500.00 € HT
Somme à valoir (divers imprévus et actualisation des prix)	547.10 € HT
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>296 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>355 200.00 €</b>

➤ **Délibération N°09 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau Potable, d'Assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2015**

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND Thomas qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports.

M. HERMAND Thomas rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci est disponible.

M. HERMAND Thomas en donne donc une synthèse :

**S'agissant de l'eau potable :**

- Le nombre d'abonnés reste stable puisqu'il est identique à celui de 2014 soit 452.
- Au niveau de la consommation, celle comptabilisée est en légère baisse avec 189 043m<sup>3</sup> en 2015 contre 194 041 m<sup>3</sup> en 2014. Sans comptage, les chiffres sont respectivement de 182 060 m<sup>3</sup> en 2015 et 194 785 m<sup>3</sup> en 2014.
- Le volume vendu a connu une progression de 3,6% pour les abonnés domestiques mais une baisse de 4% pour les non domestiques ce qui fait un total en baisse de 2,6%.
- Le prix en m<sup>3</sup> reste à 2,29€. L'agence de l'eau Seine Normandie nous a envoyé un rapport sur le prix de l'eau dans le sous bassin de la seine. Sur la moyenne du bassin, nous sommes à 4€18 du m<sup>3</sup> et sur la moyenne de Seine Aval qui regroupe les départements du 76, 27 et 28 la moyenne est de 4,23€ du m<sup>3</sup> avec une augmentation de 0,5%/an. Nous sommes donc en dessous des dites moyennes.
- La qualité de l'eau n'a pas évolué : de 100% de conformité l'année dernière, nous sommes restés à 100%.

**S'agissant de l'assainissement collectif :**

- La densité linéaire d'abonnés, c'est à dire le nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement, est de 42,76 ab/km. Ce qui est une légère évolution puisqu'en 2014 nous étions à 42,90. Le nombre d'habitants par abonné est 3,37 alors qu'en 2014 il était de 3,29.
- Le réseau est de 7,11 km
- Le prix reste le même depuis 2013 à 2€95 /m<sup>3</sup>

**S'agissant de l'assainissement non collectif :**

- Le nombre d'habitants desservis est stable avec un nombre identique sur les 4 dernières années.
- Au niveau de la conformité, nous avons 16 conformes et 56 non conformes mais qui ne présente pas de dangerosité soit un taux de 58,1% de conformité.

Après présentation de cette synthèse et après en avoir délibéré le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2015.

M. RATIEUVILLE tient à souligner la qualité de l'exposé effectué par M. HERMAND.

➤ **Délibération N°10 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cabinet médical.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour réaliser ces travaux d'agrandissement du cabinet médical.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°11 : demande de subvention auprès l'Agence Régionale de Santé pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cabinet médical.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Régionale de Santé pour réaliser ces travaux d'agrandissement du cabinet médical.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°12 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cabinet médical.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ces travaux d'agrandissement du cabinet médical.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°13 : demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cabinet médical.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour réaliser ces travaux d'agrandissement du cabinet médical.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°14 : demande de subvention auprès du P.E.T.R. du Pays de Bray (Pôle d'Equilibre et Territorial et Rural) pour les travaux d'agrandissement du cabinet médical**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'agrandissement du cabinet médical.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du P.E.T.R. du Pays de Bray pour réaliser ces travaux d'agrandissement du cabinet médical.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention

en vue de réaliser cette opération.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de l'association Club de la Joie de Vivre pour la subvention qui lui a été attribuée,
- La commune a reçu les remerciements de l'association des Anciens Combattants pour la subvention qui lui a été attribuée,

M. RATIEUVILLE : souhaite savoir quand sera terminé le jardin du souvenir.

M. SCELLIER lui répond qu'une réunion avec la commission travaux est prévue vendredi.

Monsieur le Maire souhaite que chacun puisse donner son idée et affirme que les plantations ne peuvent être réalisées avant le mois de novembre.

M. SCELLIER : revient sur son tableau relatif aux comparatifs des divers contrats d'assurance auprès de quelques agences (Axa, MMA, Groupama). Il propose donc de commencer les démarches pour un changement d'agence ce qui permettrait d'économiser environ 4 000 € en bénéficiant de prestations supplémentaires (ex : le déplacement avec son véhicule personnel pour aller à une réunion de travail).

Monsieur le Maire : souhaite savoir si l'installation du visiophone a posé des problèmes et s'il y a des améliorations à apporter.

M. SCELLIER répond qu'il faudra prévoir son déplacement plus près du portillon afin que les personnes restées encore à l'intérieur puissent appuyer sur l'interphone pour l'ouverture du portillon. Il y a le problème du mercredi lorsque la mairie est fermée pour lequel une solution a été trouvée mais il faudra demander l'avis à la directrice de l'école.

M. HERMAND signale que pour le moment le portail reste ouvert mais cela pose un problème de sécurité. Il a informé la directrice de l'école que, pour le moment, les parents restés bloqués après la fermeture du portail, doivent passer à la mairie pour demander l'ouverture du portillon.

La séance est levée à 21H05